

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PRODUIT DES AMENDES  
REGULARISATION DE CINQ SUBVENTIONS**

**DECISION n° 7798  
prise dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2003**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

**Article 1** : approuve la régularisation des subventions attribuées au titre du produit des amendes, pour les opérations suivantes :

- TVM (Transports Voyageurs du Mantois), notification J.3.021 du 9 juin 1998 : le délai de réalisation des travaux est prorogé jusqu'au 6 juin 2004 ;
- Cars d'Orsay, notification J.3.035 du 4 mai 2000 : le délai de réalisation des travaux est prorogé jusqu'au 19 janvier 2004 ;
- SAN de Sénart – CGEA CONNEX Moissy-Cramayel, notification J.3.029 du 9 juillet 1999 : le délai de réalisation des travaux est prorogé jusqu'au 17 avril 2005 ;
- DAM de Melun – CGEA CONNEX Vaux le Pénil, notification J.3.029 du 9 juillet 1999 : le délai de réalisation des travaux est prorogé jusqu'au 17 avril 2004 ;
- Ville de La Celle Saint Cloud, notification B.3.022 du 26 octobre 1998 : le délai de réalisation des travaux est prorogé jusqu'au 31 mars 2005 ;
- Ville d'Ormoy, notification F.4.094 du 5 novembre 1999 : le délai de démarrage des travaux est prorogé jusqu'au 23 novembre 2001 ;
- Ville d'Osny, notification F.8.034 du 12 janvier 2001 : la validité de la subvention est acceptée afin d'en effectuer le versement correspondant à la ville d'Osny.

**Article 2** :

- approuve la modification de la maîtrise d'ouvrage de la subvention J.3.029 de 101 569,16 euros, pour la partie de l'opération concernant le SAN de Sénart, au bénéfice de CGEA Connex Centre de Moissy Cramayel ;
- approuve la modification de la maîtrise d'ouvrage de la subvention J.3.029 de 82 817,93 euros, pour la partie de l'opération concernant le DAM de Melun, au bénéfice de CGEA Connex Centre de Vaux le Pénil.

**Article 3** : les opérations visées à l'article 1 ne seront pas susceptibles de bénéficier d'une nouvelle régularisation.

Le président du conseil d'administration du  
Syndicat des transports d'Ile de France

  
Bertrand Landrieu